



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-067

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2019

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble

84-2017-06-27-001 - Arrêté n°2019-20 du 27 juin 2019 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie (10 pages) Page 7

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-06-27-021 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité ACCOMPAGNEMENT SOINS SERVICES A LA PERSONNE OPTION A DOMICILE (1 page) Page 17

84-2019-06-27-022 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité ACCOMPAGNEMENT SOINS SERVICES A LA PERSONNE OPTION B EN STRUCTURE (1 page) Page 18

84-2019-06-27-023 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (1 page) Page 19

84-2019-06-27-024 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT (1 page) Page 20

84-2019-06-27-025 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité ARTISANAT ET METIERS D'ART option COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA (1 page) Page 21

84-2019-06-27-026 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION MARCHANDISAGE VISUEL (1 page) Page 22

84-2019-06-27-027 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité ARTISANAT ET METIERS D'ART option TAPISSIER D'AMEUBLEMENT (1 page) Page 23

84-2019-06-27-028 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité BOULANGER-PATISSIER (1 page) Page 24

84-2019-06-27-030 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité COMMERCE (1 page) Page 25

84-2019-06-27-029 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité COMMERCE SERVICES EN RESTAURATION (1 page) Page 26

84-2019-06-27-031 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES (1 page) Page 27

84-2019-06-27-032 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité CUISINE (1 page) Page 28

84-2019-06-27-033 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité ESTHETIQUE COSMETIQUE-PARFUMERIE (1 page) Page 29

84-2019-06-27-034 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS (1 page)	Page 30
84-2019-06-27-035 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité GESTION-ADMINISTRATION (1 page)	Page 31
84-2019-06-27-036 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité HYGIENE PROPLETE STERILISATION (1 page)	Page 32
84-2019-06-27-037 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI option A : MACONNERIE (1 page)	Page 33
84-2019-06-27-038 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité LOGISTIQUE (1 page)	Page 34
84-2019-06-27-039 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (1 page)	Page 35
84-2019-06-27-040 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS option A : MATERIELS AGRICOLES (1 page)	Page 36
84-2019-06-27-042 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS option B : MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION 2019 (1 page)	Page 37
84-2019-06-27-041 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité MAINTENANCE DES MATERIELS option C : ESPACES VERTS (1 page)	Page 38
84-2019-06-27-045 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES option A : VOITURES PARTICULIERES (1 page)	Page 39
84-2019-06-27-044 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES option B : TRANSPORT ROUTIER (1 page)	Page 40
84-2019-06-27-043 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES option C : MOTOCYCLES (1 page)	Page 41
84-2019-06-27-046 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE (1 page)	Page 42
84-2019-06-27-049 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité METIERS DE L'ELECTRICITE ET SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (1 page)	Page 43
84-2019-06-27-047 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité METIERS DE LA MODE VETEMENT (1 page)	Page 44
84-2019-06-27-048 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité METIERS DE LA SECURITE (1 page)	Page 45

84-2019-06-27-050 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité METIERS DU CUIR option CHAUSSURES (1 page)	Page 46
84-2019-06-27-051 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité METIERS DU CUIR option MAROQUINERIE (1 page)	Page 47
84-2019-06-27-052 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité MICROTECHNIQUES (1 page)	Page 48
84-2019-06-27-053 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité OPTIQUE LUNETTERIE (1 page)	Page 49
84-2019-06-27-054 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE (1 page)	Page 50
84-2019-06-27-056 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (1 page)	Page 51
84-2019-06-27-057 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité PLASTIQUES ET COMPOSITES (1 page)	Page 52
84-2019-06-27-055 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS (1 page)	Page 53
84-2019-06-27-058 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité PRODUCTIQUE MECANIQUE DECOLLETAGE (1 page)	Page 54
84-2019-06-27-059 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité REALISATION PRODUCTION IMPRIMEE ET PLURIMEDIA PRODUCTIONS GRAPHIQUES (1 page)	Page 55
84-2019-06-27-060 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité REALISATION PRODUCTION IMPRIMEE ET PLURIMEDIA PRODUCTIONS IMPRIMEES (1 page)	Page 56
84-2019-06-27-061 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité REPARATION DES CARROSSERIES (1 page)	Page 57
84-2019-06-27-062 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE (1 page)	Page 58
84-2019-06-27-063 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité SYSTEMES NUMERIQUES AUDIOVISUEL RESEAU EQUIPEMENTS DOMESTIQUES (1 page)	Page 59
84-2019-06-27-064 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité SYSTEMES NUMERIQUES RESEAUX INFORMATIQUES & SYSTEMES COMMUNICANTS (1 page)	Page 60
84-2019-06-27-065 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité SYSTEMES NUMERIQUES SURETE ET SECURITE (1 page)	Page 61

84-2019-06-27-011 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS (1 page)	Page 62
84-2019-06-27-066 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT ASSISTANT EN ARCHITECTURE (1 page)	Page 63
84-2019-06-27-004 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité technicien d'études du bâtiment option A (1 page)	Page 64
84-2019-06-27-006 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN D'USINAGE (1 page)	Page 65
84-2019-06-27-005 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN DU BATIMENT ORGANISATION ET REALISATION DU GROS-OEUVRE (1 page)	Page 66
84-2019-06-27-007 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE (1 page)	Page 67
84-2019-06-27-012 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES (1 page)	Page 68
84-2019-06-27-013 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN FROID ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR (1 page)	Page 69
84-2019-06-27-014 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE (1 page)	Page 70
84-2019-06-27-008 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN INSTALLATIONS SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (1 page)	Page 71
84-2019-06-27-009 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN MAINTENANCE SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES (1 page)	Page 72
84-2019-06-27-010 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR (1 page)	Page 73
84-2019-06-27-015 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNICIEN OUTILLEUR (1 page)	Page 74
84-2019-06-27-016 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES (1 page)	Page 75
84-2019-06-27-017 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TRANSPORT (1 page)	Page 76
84-2019-06-27-018 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TRANSPORT FLUVIAL (1 page)	Page 77
84-2019-06-27-019 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité TRAVAUX PUBLICS (1 page)	Page 78

84-2019-06-27-020 - Arrêté fixant la composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel session 2019 spécialité VENTE (1 page)	Page 79
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-06-25-013 - Arrêté n° 38-06-0084 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYNLAB Vallée du Rhône sise 71 avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON (3 pages)	Page 80
84-2019-06-28-003 - Arrêté n°2019-17-0401 Portant rejet au centre hospitalier Pierre OUDOT de la demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de traitement du cancer exercée selon la modalité chirurgie des cancers du sein sur le site du centre hospitalier Pierre OUDOT à Bourgoin-Jallieu (2 pages)	Page 83
84-2019-07-01-001 - Arrêté n°2019-17-0431 Portant remplacement du scanner General Electric Healthcare Brightspeed Elite du centre hospitalier de Thiers pour un scanner de nature et d'utilisation clinique identiques sur le site du centre hospitalier de Thiers (3 pages)	Page 85
84-2019-06-26-013 - Arrêté portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine AVEC première administration à l'homme d'un médicament 0353-2019-06-26-CERMEP BAT PRINCIPAL (2 pages)	Page 88
84-2019-06-26-015 - Arrêté portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine AVEC première administration à l'homme d'un médicament 03586-2019-06-26-CERMEP LILI (2 pages)	Page 90
84-2019-06-26-016 - Arrêté portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine AVEC première administration à l'homme d'un médicament 0361-2019-06-26-HCL XR FERRY IOAC (2 pages)	Page 92
84-2019-06-26-014 - Arrêté portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament 0356-2019-06-26-CERMEP PRIMAGE (2 pages)	Page 94
84-2019-06-26-017 - Arrêté portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament 0414-2019-06-26-HCL XR FERRY IOAC (2 pages)	Page 96
84-2019-06-26-018 - Arrêté portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament 0415-2019-06-26-CERMEP LILI (2 pages)	Page 98
84-2019-06-26-019 - Arrêté portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament 0416-2019-06-26-CERMEP BAT PRINCIPAL (2 pages)	Page 100
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-06-28-004 - Décision n° 19-107 du 28 juin 2019 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la direction départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes - site Moncey. (4 pages)	Page 102
84-2019-06-28-005 - Décision n° 19-108 du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à la direction départementale déléguée - site Moncey. (5 pages)	Page 106

ARRETE SG n°2019-20
portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU L'article D.222-20 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU Les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,
- VU L'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,
- VU L'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le code des marchés publics et les textes subséquents,
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU Le décret du 27 avril 2018 nommant Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant et détachant Mme Valérie RAINAUD, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination et détachement de M. Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant nomination et classement de Mme Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale

d'académie,

- VU** Les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,
- VU** L'arrêté n°2019-17 du 23 janvier 2019 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté rectoral n°2019-18 du 4 juin 2019 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, Mme Maria GOËAU, Mme Céline HAGOPIAN et M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Hugues DESCAMPS, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,

❷ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est *Mme Tiphaine PAFFUMI*, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à *M. Thomas PELLICIOLI*, adjoint et chef de la DBF1.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée à *Mme Caroline ORTEGA*, chef du bureau DBF3, pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement et aux accidents de service, à l'exclusion des décisions faisant grief.

ARTICLE 3 : Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Hugues DESCAMPS, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à *Mme Tiphaine PAFFUMI*, chef du bureau DBF2

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICOLI et de Mme Tiphaine PAFFUMI, délégation est donnée à :

Mmes Rachel BARDE, Najilla BENDALI, Lucile BELLOTTI, Kamer CAMOGLU, Stéphanie RICHALET, Séverine ALLARD et Christine ROCHAS, ainsi qu'à M. Fabrice SALA, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

Mmes Marie MAGRO, Christiane LIEGEOIS, Isabelle ARNOLDI, Valérie BOISSENOT et M. Stanislas MERMOZ pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

Mmes Muriel ARNOL, Marjorie NAPOLITANO et Agnès LIMANDRI-ODDOS pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur)

Mme Anne-Marie EGGER pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICOLI et de Mme Tiphaine PAFFUMI, délégation de signature est donnée à

Mme Séverine ALLARD pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à :

M. Emmanuel DELETOILE, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A)

pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la gestion des personnels gérés par la division, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATOS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon,
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage
- l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- **Mme Sandrine SÉNÉCHAL**, adjointe au chef de la division des personnels de l'administration, chef du bureau DIPER A3, jusqu'au 14 juillet 2019
- **M. Laurent DUPUIS**, adjoint au chef de la division des personnels de l'administration, chef du bureau DIPER A3, à compter du 15 juillet 2019

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Emmanuel DELETOILE et de Mme Sandrine SÉNÉCHAL (ou de M. Laurent DUPUIS), délégation de signature est donnée à :

- **M. Michaël SHEBABO**, chef du bureau DIPER A2, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- **M. Serge SOLE**, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires,

- **Mme Fabienne MERCIER**, chef du bureau DIPER A1 pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des personnels de direction, d'inspection ou de détachement sur emploi fonctionnel,

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Laurent VILLEROT, chef de la division des personnels enseignants (DIPER E) pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Laurent VILLEROT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Marie-France BRIGUET**, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Laurent VILLEROT et de Mme Marie-France BRIGUET, délégation de signature est donnée, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour :

① les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels des personnels d'éducation et d'orientation ainsi que les dépenses relatives aux allocations perte d'emploi des personnels gérés par la DIPER A et par la DIPER E, et des maîtres du privé,

- ② les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- ③ les congés de longue maladie et de longue durée

délégation de signature est donnée à :

- **Mme Christelle BOCHET**, chef du bureau DIPER E1 pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres, documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales,

- **M. Fabien RIVAUX**, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les COP et les CPE,

- **Mme Karine DIMIER-CHAMBET**, chef du bureau DIPER E3, pour les maîtres auxiliaires, les enseignants contractuels et les vacataires, ainsi que pour l'aide au retour à l'emploi des personnels enseignants et des IATOSS.

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Isabelle CHAILLAN, chef de la division de l'enseignement privé pour :

① la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

② la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Isabelle CHAILLAN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

M. Philippe CAUSSE, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Isabelle CHAILLAN et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

- **Mmes Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX**

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Béatrice GARCIA, chef du service retraite interuniversitaire et du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de

l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à

M. Abdelhakim BENOUELHA, adjoint au chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie, pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Annie ASTIER, chef de la FTLV, division de la formation pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

➤ En cas d'absence de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Annie ASTIER, délégation de signature est donnée à :

- **Mesdames Maria SPATARO SCHEIDEL et Françoise TEYSSONNEYRE** pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre des formations, à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- **Monsieur Frédéric CHATELAIN** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures,

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Nicolas WISMER, chef de la Division des Etablissements (DIVET)

- 1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat
- 2- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers
- 3- pour le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie
- 4- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des lycées de l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Mme Elise CHARBONNIER**, adjointe au chef de la DIVET

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Jean-Luc IMBERT**, chef du bureau DIVET 1.

ARTICLE 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée, à compter du 15 juillet 2019, à

- **Mme Nadine CARRE PISTOLLET**, chef de la DOS par intérim jusqu'au 14 juillet 2019 et à
- **Mme Sandrine SÉNÉCHAL**, chef de la DOS à compter du 15 juillet 2019

pour la signature :

- ❶ des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement quand elle est favorable aux demandes des chefs d'établissement,
- ❷ des décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

ARTICLE 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Gérard OLIVIÉRI, responsable du service juridique et contentieux de l'académie, pour :

- signer les décisions relatives aux demandes de protection juridique en cas d'atteinte aux biens des personnels, à l'exception des personnels d'encadrement,
- signer les demandes de paiement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, ...
- signer les courriers de suivi des dossiers de protection juridique, à l'exception des personnels d'encadrement,
- signer les documents présentés par les huissiers de justice.

ARTICLE 13 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Laurence GIRY, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives au fonctionnement de la DEC, à l'organisation des examens et concours, à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Laurence GIRY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à

Mme Karine RICHER, adjointe à la chef de la DEC

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Laurence GIRY et de Mme Karine RICHER,

délégation de signature est donnée, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, à

- **Mme Marie-Pierre MOULIN**, chef du bureau DEC 1,
- **Mme Audrey ANDRIEUX**, chef du bureau DEC 2,
- **Mme Sylvie VACHERAT**, chef du bureau DEC 3,
- **M. Olivier CHALENDARD**, chef du bureau DEC 5

ARTICLE 14 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Jacques EUDES, chef de la division des systèmes d’information (DSI) pour :

- ❶ la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d’information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d’étude et de développement des applications nationales.
- ❷ la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

➤ En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Jacques EUDES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à

M. Didier CADET, adjoint au chef de la DSI.

ARTICLE 15 - En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Michel LOUNA, chef du service des constructions de l’académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l’engagement, le versement des subventions et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers relatifs aux constructions des établissements dépendant du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche, et des opérations de travaux immobiliers suivis par le service construction : RBOP 150-14, UO 231 (logement étudiant), BOP 214 (pilotage national) et BOP 723.

➤ Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d’absence ou d’empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à **MM. Alain BOUCHET** et **Laurent PIGETVIEUX**.

ARTICLE 16 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Grégory VIAL, responsable du service de la vie de l’étudiant au CROUS, pour la signature des décisions relatives aux bourses d’enseignement supérieur, notamment celles qui font grief,

➤ En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Grégory VIAL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à

Mme Annick NAVARI, responsable du service des bourses de l’enseignement supérieur.

ARTICLE 17 – A compter du 15 juillet 2019, le présent arrêté annule et remplace l’arrêté rectoral n°2019-19 du 4 juin 2019.

ARTICLE 18 - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 19 - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-233

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ACCOMPAGNEMENT SOINS-SERV.A PERS. OPT.A DOMICILE est composé comme suit pour la session 2019 :

AILLOT LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
CALVO -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATENET MARIAN	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CLAUS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CONSEILLON -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FALQUET DEBORAH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
GUERINOT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
JAOUHARI -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PILLITTERI AMANDINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LE BREDAS - ALLEVARD	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00 au LP FRANCOISE DOLTO à FONTANIL CORNILLON

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-232

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ACCOMPAGNEMENT SOINS-SER.A PERS. OPT.B EN STRUCTU. est composé comme suit pour la session 2019 :

AILLOT LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
CABANES CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATENET MARIAN	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CLAUS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
FALQUET DEBORAH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
GUERINOT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
HACHE -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JAY COLETTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PILLITTERI AMANDINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LE BREDAS - ALLEVARD	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00 au LP FRANCOISE DOLTO à FONTANIL CORNILLON

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-234

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ACCUEIL -
RELATION CLIENTS ET USAGERS est composé comme suit pour la session 2019 :

BERTRAND KARINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
BION CORINNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR DU TERTIAIRE LES CHARMILLES - GRENOBLE	
GUADAGNINO MARIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMBLARD - VALENCE	
GUERIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO DE LA MATHEYSINE - LA MURE D ISERE	
IMBERT ANNE	BOE CONTRAT (A) - DECRET DE 1995 LP JEAN JAURES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
JAREMKO CYRIL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MICOUD NICOLAS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NANNI EMANUELA	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
TOURNIER RUA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00
au LP JEAN JAURES à GRENOBLE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-235

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT est composé comme suit pour la session 2019 :

ABED RAMDAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
AGUETTAZ EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP GENERAL FERRIE - ST MICHEL DE MAURIENNE	
BERTIN JACQUES	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOCHU CLEMENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEJEU JEROME	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DURAND DIDIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GLENAT NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
LAUNAY DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROBERT MARIE-LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO MONGE - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 14H00 au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-238

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ART.& MET.ART:COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA est composé comme suit pour la session 2019 :

BEA HELENE	ENSEIGNANT U GRENoble ALP UNIVERSITE GRENoble ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DALLUT PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
EVRAERD VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENoble CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
FUCHS SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENoble CEDEX 2	
GALLO NANCY	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
LAROCHE SOPHIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA FONTAINE - FAVERGES SEYTHENEX	
NIGLIS THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
ROINAT ANNE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H30 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENoble CEDEX 2

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-237

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ARTISANAT ET METIERS D'ART OPT. MARCHANDISAGE VIS. est composé comme suit pour la session 2019 :

BOZONNET ANNICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAUDIER NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
CHOUVET PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DOUKHAN THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMBLARD - VALENCE	
FERREIRA SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GEZE ANNABELLE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H30 au LP VICTOR HUGO à VALENCE CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-236

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ARTISANAT E METIERS D'ART OPT TAPISSIER D'AMEUBLE. est composé comme suit pour la session 2019 :

DEGUERRY NAIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JAMAIS JEAN-MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LOMBARDO MARTIN	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MOUSTAKAKIS MARJORIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SPRINGOLO JEAN PASCAL	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
TOURNON NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00 au LP JEAN CLAUDE AUBRY à BOURGOIN JALLIEU CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-239

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité BOULANGER-PÂTISSIER est composé comme suit pour la session 2019 :

ARNAUD MATHIEU	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BITEAU OLIVIER	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CELLIER FREDERIC	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
CHAN-TUNG LUDOVIC	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LACHAL JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
MAGNIN CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAUDUIT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00
au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-240

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité COMMERCE est composé comme suit pour la session 2019 :

BAZ KARIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMBLARD - VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
BIRAND ERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CROUZET HERVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	
GALLOT-LAVALLEE OLIVIER	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
HUGUES MURIEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR MONTPLAISIR - VALENCE	
MARGAND AUREORE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONTEIL -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SERVENTON THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
VOCANSON JULIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00 au LP AMBLARD à VALENCE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-241

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité COMMERC.
SERVICES EN RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2019 :

CHAN-TUNG LUDOVIC	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DA LAGE ETIENNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
DESESTRET -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOUBERT TOM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
KERN STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PARET JEAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RENUSAT-REY MANON	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 17H00
au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-242

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES est composé comme suit pour la session 2019 :

AUMAGE ALBAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRES LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DESAGE FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
GUIDER-MAILLET DELPHINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
PERRIN-MALTERRE CLEMENCE	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
TOURNILLON FRANCIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H30 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00 au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-243

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité CUISINE est composé comme suit pour la session 2019 :

CELLIER FREDERIC	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
CHAN-TUNG LUDOVIC	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DA LAGE ETIENNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
GIRARDON PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HENRIROUX PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARLHINS JEAN-CLAUDE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAUDUIT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
MORELLI GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
PONCON-ANDREAN PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 17H00 au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-244

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ESTHETIQUE/
COSMETIQUE-PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2019 :

APPY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
BLUMET VANESSA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BOUQUEROD CLARISSE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARON-FASAN MARIE-LAUREN	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
CATTIE CECILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
DAL BIANCO CLAIRE	ENSEIGNANT ECT PR ITCC AIX LES BAINS - AIX LES BAINS CEDEX	
GNININVI EPHREM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LA SAULAIE - ST MARCELLIN CEDEX	
KHOUDA Houira	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 15H00
au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-245

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2019 :

BENIER BENOIT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOGIC CLOTILDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY	
BOISSEAU SONIA	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BOUVET Didier	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARRE PEGGY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
CAVAREC LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
CROZIER GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LGT FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
MAILLET PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAIORANA PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LGT FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00 au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-246

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2019 :

ANSELM SONIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	
BOUVERON XAVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LA SAULAIE - ST MARCELLIN CEDEX	
DEHAESE SOPHIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
DUCLOCHER -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HESNAULT -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOUFFRAY-MARY -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LANFRAY CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LGT HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	VICE PRESIDENT DE JURY
LECOUTEUX BENJAMIN	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LERUSSI LUDOVIC	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR DU TERTIAIRE LES CHARMILLES - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00 au LGT HECTOR BERLIOZ à LA COTE ST ANDRE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-247

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité HYGIENE PROPRETE STERILISATION est composé comme suit pour la session 2019 :

BELLAVIA GERARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUISSON MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
CARON-FASAN MARIE-LAUREN	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GNININVI EPHREM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LA SAULAIE - ST MARCELLIN CEDEX	
POIZAT MELISSA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 14H00 au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-248

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité INTERVENTIONS SUR PATRIMOINE BATI OPT.A MACONNERIE est composé comme suit pour la session 2019 :

CHABOUD LOETITIA	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR CECAM - ST JEOIRE EN FAUCIGNY	
GAUCHON CHRISTOPHE	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
LUGARI SOPHIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
MOLLARD ANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
POIRIER FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TESSARO BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
THONET PATRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H30
au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-249

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité LOGISTIQUE est composé comme suit pour la session 2019 :

ALLOT THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LA CARDINIERE - CHAMBERY	
BONETTI -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELAGE JACQUELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LA CARDINIERE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
FAVIER IRENE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
IBANEZ -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RAYNARD MARIE-LINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP L'ODYSSEE - PONT DE CHERUY CEDEX	
TAYLOR AFONAH ANNIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 17H00 au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-250

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la
session 2019 :

CRASSIER GABRIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DUPONT ERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FACHE ANNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR E.C.A. - ANNECY	
GARNIER SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
HUESO JEAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PODEVIN FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP DU CHABLAIS - THONON LES BAINS CEDEX	
SOMMARO FRANCK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TELISSON DAVID	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
ZANCANARO CANDIDE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR E.C.A. - ANNECY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00
au LP GERMAIN SOMMEILLER à ANNECY CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-251

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE DES MATERIELS OP.A MATERIELS AGRICOLES est composé comme suit
pour la session 2019 :

BENABDENBI MOUNIR	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BILLIOTTE PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
CHATAIN PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAREIN YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
GENIN PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NALLET EMMANUEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
VIVES STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
WECK ANTOINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00
au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-252

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE DES MATERIELS OP.B MAT. CONSTR.MANUT. est composé comme suit
pour la session 2019 :

BENABDENBI MOUNIR	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BILLIOTTE PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
CHATAIN PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAREIN YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
GENIN PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NALLET EMMANUEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
VIVES STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
WECK ANTOINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00
au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-253

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE DES MATERIELS OP.C MAT. ESPACES VERTS est composé comme suit
pour la session 2019 :

BENABDENBI MOUNIR	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BILLIOTTE PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
CHATAIN PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAREIN YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
GENIN PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NALLET EMMANUEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
VIVES STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
WECK ANTOINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00
au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-255

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTIC est composé comme suit pour la session 2019 :

BLAISOT CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY	
COLAUTTI LAMIA	ENSEIGNANT CFA TECHNOPLYS - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
CURIOZ DANIEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAVIET OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
DURET BENOIT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GABORIT GWENAEL	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GANZER LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KOHN Arnaud	ENSEIGNANT CFA DES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE - THONON LES BAINS CEDEX	
RINALDI STEPHAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H30 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00 au LP AMEDEE GORDINI à ANNECY

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-254

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE DES VEHICULES OPT.B TRANSPORT ROUTIER est composé comme suit
pour la session 2019 :

BLAISOT CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY	
COLAUTTI LAMIA	ENSEIGNANT CFA TECHNOPLYS - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
CURIOZ DANIEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DURET BENOIT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FERCOT MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
GABORIT GWENAEL	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GANZER LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KOHN Arnaud	ENSEIGNANT CFA DES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE - THONON LES BAINS CEDEX	
RINALDI STEPHAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 15H30
au LP AMEDEE GORDINI à ANNECY

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-256

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES est composé comme suit pour
la session 2019 :

BLAISOT CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY	
CHALLUT VINCENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COLAUTTI LAMIA	ENSEIGNANT CFA TECHNOPOLYS - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	
GABORIT GWENAEL	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GAGNIOUD VINCENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY
KOHN Arnaud	ENSEIGNANT CFA DES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE - THONON LES BAINS CEDEX	
MINIGGIO ALBIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PEYRE YOAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RINALDI STEPHAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 15H00
au LP AMEDEE GORDINI à ANNECY

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-257

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE est composé comme suit pour la session 2019 :

BENATTAR PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
CHAMBON BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
COMMENGES-BERNOLE NADIN	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LACOUR FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MEGA ANTHONY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX	
MEO CYRIL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAGES SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	
POLICASTRO THOMAS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SAQUE NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 14H00 au LPO MONGE à CHAMBERY

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-260

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE L'ELECTRICITE & SES ENVIRON.CONNECTES est composé comme suit pour la session 2019 :

BONAFE BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
CAPECCI JULIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FAIDI SMAIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FERROUDJI TAHAR	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JORGE GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
MERMIER -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
OTHMAN HABIB	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
POTET MARIE-LAURE	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
RIFF BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00 au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-258

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE LA MODE - VETEMENT est composé comme suit pour la session 2019 :

ATENCIA ARCAS MANUEL	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BONNEVIE SYLVIANE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CELADIN MAGUELONNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
COBBE JULIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DARGIER DE ST VAULRY CHAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELIE CARTAN - LA TOUR DU PIN CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
FOURNIER BERNARD AXELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GORON GAELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MOUGEL NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELIE CARTAN - LA TOUR DU PIN CEDEX	
VITALE MARIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00 au LPO ELIE CARTAN à LA TOUR DU PIN CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-259

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE LA SECURITE est composé comme suit pour la session 2019 :

BENABDENBI MOUNIR	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CORNELIS LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAMBATTO GINO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HARNIST GUY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
LEDoux HUTT SOPHIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR ALPES SUD ISERE - SUSVILLE	
LIARD THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PYTLAK VALERIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
RIGOT MICHEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
SEGUIN CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H30 au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-261

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DU CUIR OPTION CHAUSSURES est composé comme suit pour la session 2019 :

BARRALON QUENTIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COURTIAL CELINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR MONTPLAISIR - VALENCE	
HASNI AMARIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IZARD FABIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LANDEL PIERRE-ANTOINE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MELLINA ANNIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
ROSSI CHARLOTTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H00 au LPO DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-262

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DU
CUIR OPTION MAROQUINERIE est composé comme suit pour la session 2019 :

BARRALON QUENTIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COURTIAL CELINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR MONTPLAISIR - VALENCE	
HASNI AMARIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IZARD FABIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LANDEL PIERRE-ANTOINE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MELLINA ANNIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
ROSSI CHARLOTTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H30
au LPO DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-306

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MICROTECHNIQUES est composé comme suit pour la session 2019 :

ARESU MARIANO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BOGUET PIERRE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR E.C.A. - ANNECY	
CHATENET MARIAN	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FREGONESE ERIC ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	VICE PRESIDENT DE JURY
ICARD BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
LABROY DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
NICOUD PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
RIZZON BASTIEN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR E.C.A. - ANNECY	
VILLEGAS ROBERT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 15H00 au LP FRANCOISE DOLTO à FONTANIL CORNILLON

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-264

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité OPTIQUE LUNETTERIE est composé comme suit pour la session 2019 :

BAULE MAXINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BEA HELENE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CLASTRES ELODIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
LANANI DJAMEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
REBY FRANCIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO GALILEE - VIENNE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-265

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité OUVRAGES
DU BATIMENT: METALLERIE est composé comme suit pour la session 2019 :

BORGES VARELLA ALBERTO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
CATIL NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LGT HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	VICE PRESIDENT DE JURY
CHEMAA TOUFIK	MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
COMMENGES-BERNOLE NADIN	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
PAGES SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	
QUANEAX JEAN-MARC	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR E.C.A. - ANNECY	
SADDIER Jean-Marc	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
TAVERNIER ALEXIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ZAGAGNONI FLORENCE	ENSEIGNANT CFA POLE FORMATION - LA FABRIQUE D - LA MOTTE SERVOLEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H30 et mardi 9 juillet 2019 à 14H30
au LPO MONGE à CHAMBERY

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-266

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2019 :

CAZENEUVE THIERRY	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR LES PRAIRIES - VOIRON	
DALBAN PASCALE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FOUNTA YOLANDE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAUMONIER STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
PERRIER SANDRINE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
VOLLAND CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00 au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-267

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PLASTIQUES ET COMPOSITES est composé comme suit pour la session 2019 :

FIGOIRE ERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LIZOT JEAN-MARC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
PERRIER SANDRINE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
QUAGLINO YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
THOMANN CHRISTEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
VOLLAND CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H30 au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-268

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PROCÉDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CAR est composé comme suit pour la session 2019 :

AMIS OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRASSIN OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DECARROZ CHANTAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
DESPIAU PUJO EMILIE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DIATTA MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
DURAND ALBIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
STEFEN JEAN-LUC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TESSIER NOELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
ZUREK YVES	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 14H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-269

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
PRODUCTIQUE MECANIQUE:DECOLLETAGE est composé comme suit pour la session
2019 :

CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CLIVILLE VINCENT	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GAY PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GNUVA ROBIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PASGRIMAUD CHRISTIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP DU CHABLAIS - THONON LES BAINS CEDEX	
VARGA MARTINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR JEANNE D ARC - THONON LES BAINS CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H30
au LPO CHARLES PONCET à CLUSES CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-270

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité REAL.PR.IMP&PLURIMEDIA OP.A PRODUCTIONS GRAPHIQUES est composé comme suit pour la session 2019 :

AGGAD SARA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
BALLOUHEY FABIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CHORRIER FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MATYSIAK STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
MAYAFFRE HADRIEN	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-271

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité REAL.PR.IMP&PLURIMEDIA OP.A PRODUCTIONS IMPRIMEES est composé comme suit pour la session 2019 :

AGGAD SARA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
BALLOUHEY FABIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CHORRIER FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MATYSIAK STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
MAYAFFRE HADRIEN	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-272

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité REPARATION DES CARROSSERIES est composé comme suit pour la session 2019 :

BEGUIN ERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHESNEY JEAN-PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY	
CORRAL DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
FREZIER CORINNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
PARMENTIER VINCENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PERRIN-MALTERRE CLEMENCE	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
SHABANI LULZIM	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H30 au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-273

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE est composé comme suit pour la session 2019 :

BABA ARBI YOUSSEF	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO GALILEE - VIENNE CEDEX	
BARASINSKI ANNE-CECILE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BUISINE SEVERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
BUSON LAURENCE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PIOLLAT PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
PIZETTE MARC	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR NOTRE DAME - PRIVAS	
RANC CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RAQUIN YVES	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H30 au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-275

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPT.B : AUDIOVI.,RESEAU,EQ.DOM est composé comme suit pour la session 2019 :

BOUET STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
DESMET CECILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
DUVIVIER YAN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	
LAROCHE -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOREAU -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAJON PATRICK	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PAZOS José	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUILLARD GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
VINCENT THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00 au LPO PORTES DE L'OISANS à VIZILLE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-276

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPT.C : RESEAUX INFO.&SYS.COMM est composé comme suit pour la session 2019 :

BOUET STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
DESMET CECILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
DUVIVIER YAN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	
LAROCHE -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOREAU -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAJON PATRICK	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PAZOS José	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUILLARD GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
VINCENT THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00 au LPO PORTES DE L'OISANS à VIZILLE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-274

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPT.A : SURETE ET SECURITE est composé comme suit pour la session 2019 :

BOUET STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
DESMET CECILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
DUVIVIER YAN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	
LAROCHE -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOREAU -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAJON PATRICK	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PAZOS José	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUILLARD GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
VINCENT THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00 au LPO PORTES DE L'OISANS à VIZILLE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-278

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN
CONSTRUCTEUR BOIS est composé comme suit pour la session 2019 :

BOUVET STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LP LE SALEVE - ANNEMASSE CEDEX	
CHABOUD LOETITIA	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR CECAM - ST JEOIRE EN FAUCIGNY	
DELAITRE BENOIT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FRISON FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUCHON CHRISTOPHE	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
JACQUEMOUT -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LUGARI SOPHIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
PELLEGRINI DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
POIRIER JOACHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H30 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00
au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-280

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT B ASSIST.ARCHI est composé comme suit pour la session 2019 :

CLAUSSE ERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GARNIER SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
HAFNER DIETRICH	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MESNIER GLADYS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SEGHI LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SIMON SOIZIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
SINATRA FLORENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VIDAL-ROSSET PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO MONGE - CHAMBERY	
ZITOUNI BOUABDELLAH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LGT FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 14H00 au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-279

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT A ETUDES&ECON. est composé comme suit pour la session 2019 :

BARBEYER PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GARNIER SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
HAFNER DIETRICH	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MEURICE CHRISTELLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SEGHI LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SIMON SOIZIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
TIMONI MARCEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VIDAL-ROSSET PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO MONGE - CHAMBERY	
ZITOUNI BOUABDELLAH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LGT FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 14H30
au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-281

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN D'USINAGE est composé comme suit pour la session 2019 :

BECKER PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BUDILLON ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LGT FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CRAISSANDON PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
DEJEU JEROME	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
FERRIER DOMINIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GLENAT NADINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
HENRY -	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PASCAL GERALDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO MONGE - CHAMBERY	
ROBERT MARIE-LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO MONGE - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 15H00 au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-277

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN
BATIMENT : ORGA.&REAL. GROS-OEUVRE est composé comme suit pour la session 2019 :

CALABRO TONY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CAROLY SANDRINE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DELALOY LUCAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
LE CORRE RICHARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
MILESI SERGE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
PROUIN NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
RIBEIRO DANIEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUX HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
SIBUE NICOLAS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 14H00
au LPO ROGER DESCHAUX à SASSENAGE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-282

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est composé comme suit pour la session 2019 :

ABUDO PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO MONGE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
COMMENGES-BERNOLE NADIN	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DE BELLIS FABIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOSSERAND DENIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
PAGES SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	
ZAGAGNONI FLORENCE	ENSEIGNANT CFA POLE FORMATION - LA FABRIQUE D - LA MOTTE SERVOLEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H30 et mardi 9 juillet 2019 à 15H30 au LPO MONGE à CHAMBERY

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-283

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN FABRICATION BOIS & MATERIAUX ASSOCIES est composé comme suit pour la session 2019 :

CHANDELIER SYLVAIN	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR E.C.A. - ANNECY	
CROUZET HERVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	
DI VUOLO JEAN-PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMBLARD - VALENCE	
DORNES DAMIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FIDRY JEAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GALLOT DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMBLARD - VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
GALLOT-LAVALLEE OLIVIER	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
TARRIS SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VOCANSON JULIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 15H00 au LP AMBLARD à VALENCE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-284

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN FROID ET CONDITIONNEMENT DE L'AIR est composé comme suit pour la session 2019 :

ARNAUD PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BRAY PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHOCINSKI FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
GARDET FRANCK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOKHTARI GHANIA	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
RISCH ANNA	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 14H00 au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-285

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE est composé comme suit pour la session 2019 :

BARRAL JACQUES	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
COLLINET BENJAMIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GOSSELIN PIERRE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PERSONNAZ PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LP LEON PAVIN - CHOMERAC	
VERRYSER PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00 au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-286

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN
INSTALLATION SYSTEMES ENERGETIQ.&CLIMTQ est composé comme suit pour la session
2019 :

BERTRAND JOCELYN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BOUHART ERWAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHOCINSKI FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
EVARD JEAN-MARC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUDUCHON STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GENERAL FERRIE - ST MICHEL DE MAURIENNE	
GORRAZ GREGORY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GUILHOU MARC	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
MOKHTARI GHANIA	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
RISCH ANNA	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H30 et mardi 9 juillet 2019 à 15H30
au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-287

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN MAINTENANCE SYSTEMES ENERGTIQ.&CLIMATQ. est composé comme suit pour la session 2019 :

BESSON CLAUDE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
CACHERAT PATRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHARPENTIER RODOLPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHOCINSKI FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MOKHTARI GHANIA	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
MORA VINCENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
MOREEWS LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RISCH ANNA	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
RUTIGLIANO MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 15H00 au LP LE GRAND ARC à ALBERTVILLE CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-288

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN
MENUISIER AGENCEUR est composé comme suit pour la session 2019 :

BRAURE PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY	
CHAUDIER JEAN FRANCOIS	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR CECAM - ST JEOIRE EN FAUCIGNY	
FUZIER JULIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MALABRE NICOLAS	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO GUILLAUME FICHET - BONNEVILLE CEDEX	
MARTIN FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX	
MARTY JEAN-CHARLES	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MILOVANOVIC VLADAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PALUMBO JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SAVEY JEAN-MARC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H30
au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-289

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNICIEN
OUTILLEUR est composé comme suit pour la session 2019 :

CLIVILLE VINCENT	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GASSILLOUD FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MICHETTI GREGORY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PASGRIMAUD CHRISTIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP DU CHABLAIS - THONON LES BAINS CEDEX	
ROSSI GUILLAUME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VARGA MARTINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR JEANNE D ARC - THONON LES BAINS CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 10H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00
au LPO CHARLES PONCET à CLUSES CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-290

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTAL. NUCLEAIRES est composé comme suit pour la session 2019 :

BEAL GUILLAUME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
BOUDARD HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LGT DR. GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	
FORONI GREGORY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
HUET SYLVAIN	ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LOPEZ LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
TOMI JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00 au LPO LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-291

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TRANSPORT est composé comme suit pour la session 2019 :

ALLOT THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LA CARDINIERE - CHAMBERY	
ANDEOL HERVE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONNARDEL MIREILLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ERRUTTI NICOLAS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FAVIER IRENE	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
RAYNARD MARIE-LINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP L'ODYSSEE - PONT DE CHERUY CEDEX	
TAYLOR AFONAH ANNIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00 au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-292

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TRANSPORT FLUVIAL est composé comme suit pour la session 2019 :

BERTHOMIER VINCENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BLANCHON DIDIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COUDRAY PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DESAGE FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
JOUBE THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
PERRIN-MALTERRE CLEMENCE	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 10H30 au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-293

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité TRAVAUX PUBLICS est composé comme suit pour la session 2019 :

BRAURE PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY	
CHAMPAVIER THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
FONTENOY JEROME	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MALABRE NICOLAS	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO GUILLAUME FICHET - BONNEVILLE CEDEX	
MARIN CUDRAZ ROMAIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARTY JEAN-CHARLES	ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 11H00 au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY CEDEX

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/19-294

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité VENTE est composé comme suit pour la session 2019 :

BRONNIKOVA OLGA	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
EYMARD MAXENCE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FAURE GWENAEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR MONTPLAISIR - VALENCE	
FRANCK ANNICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MASTAN JYANN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MERDRIGNAC KRISTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	
PEY-GODDARD QUENTIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROBERT DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DE LA MATHEYSINE - LA MURE D ISERE	VICE PRESIDENT DE JURY
YAMAN TAHSIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LEONARD DE VINCI - VILLEFONTAINE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les jeudi 4 juillet 2019 à 9H00 et mardi 9 juillet 2019 à 16H00 au LP JEAN JAURES à GRENOBLE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2019

Fabienne Blaise

Arrêté n° 38-06-0084

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYNLAB Vallée du Rhône sise 71 avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1466 en date du 3 mai 2018 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB Vallée du Rhône dont le siège social est fixé au 71 avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2010-1599 en date du 1^{er} août 2010 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites CEVEN LABO dont le siège social est fixé à La Plaine, La chapelle, 07170 VILLENEUVE DE BERG ;

Considérant le dossier en date du 24 mai 2019 de la SELAS SYNLAB Vallée du Rhône, dont le siège social se situe 71 avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON, relatif au projet de fusion absorption de la SELAS CEVEN LABO et d'intégration corrélative de nouveaux associés biologistes médicaux en exercice au sein de la SELAS SYNLAB Vallée du Rhône à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant l'acte unanime des associés en date du 6 juillet 2018 de la SELAS « SYNLAB Vallée du Rhône » autorisant la fusion – absorption de la SELAS CEVEN LABO par la SELAS « SYNLAB Vallée du Rhône » ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2018 de la SELAS CEVEN LABO autorisant l'opération de fusion-absorption par la SELAS SYNLAB Vallée du Rhône ;

Considérant le traité relatif à la fusion-absorption de CEVEN LABO par SYNLAB Vallée du Rhône en date du 17 juillet 2018 ;

Considérant qu'après réalisation de la fusion-absorption de la SELAS CEVEN LABO par la SELAS SYNLAB Vallée du Rhône, le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes (co)responsables aux termes des articles L. 6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 ;

Considérant que le laboratoire SYNLAB Vallée du Rhône qui était accrédité a ouvert deux nouveaux sites à compter du 15 janvier 2019 1 rue de l'Argentelle à 26140 ANNEYRON et 2 place Jules Ferry à 26000 DONZERE ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SELAS SYNLAB Vallée du Rhône, numéro FINESS EJ 38 001 764 0, dont le siège social est fixé à 38150 ROUSSILLON, 71 avenue Gabriel Péri, exploite à compter du **1^{er} juillet 2019** un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des **11 sites** suivants :

Zone "Clermont-Ferrand et Saint Etienne"

Ardèche :

- 34 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY
N° FINESS ET 07 000 747 1
ouvert au public

Zone " Lyon "

Ardèche :

- **19 avenue Bellande 07200 AUBENAS**
N° FINESS ET 07 000 153 2
ouvert au public
- **Quartier Soulège, Le Bourg, 07260 JOYEUSE**
N° FINESS 07 000 133 4
ouvert au public – pré-post analytique
- 11, boulevard Stalingrad 07400- LE TEIL
N° FINESS ET 07 000 673 9
ouvert au public - pré-post analytique
- **Quartier La Clairette 07140 LES VANS**
N° FINESS ET 07 000 157 3
ouvert au public - pré-post analytique
- **La Plaine, La Chapelle, 07170 VILLENEUVE DE BERG**
N° FINESS ET 07 000 136 7
ouvert au public- pré-post analytique

Drôme :

- 26 ter, avenue Kennedy 26200 MONTELIMAR
N° FINESS ET 26 001 889 0
ouvert au public
- **1 rue de l'Argentelle 26140 ANNEYRON**
N° FINESS ET 26 002 128 2
ouvert au public - pré-post analytique
- **2 place Jules Ferry 26900 DONZERE**
N° FINESS ET 06 002 129 0
ouvert au public - pré-post analytique

Isère :

- 7 place Morand 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON
N° FINESS ET 38 001 947 1
ouvert au public - pré-post analytique
- 71, avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON,
N° FINESS ET 38 001 742 6
ouvert au public

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS SYNLAB VALLE DU RHONE devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1466 en date du 3 mai 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB Vallée du Rhône et n° 2010-1599 en date du 1^{er} août 2010 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites CEVEN LABO sont abrogés.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère.

Fait à Lyon, le 25 juin 2019

P/ le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie
Signé
Catherine PERROT

Arrêté n°2019-17-0401

Portant rejet au centre hospitalier Pierre OUDOT de la demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de traitement du cancer exercée selon la modalité chirurgie des cancers du sein sur le site du centre hospitalier Pierre OUDOT à Bourgoin-Jallieu

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R6123-86 à R6123-89 ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0103 du 13 novembre 2018, portant injonction au centre hospitalier de Pierre OUDOT de déposer un dossier complet de renouvellement d'autorisation de l'activité de traitement du cancer exercée selon la modalité de chirurgie des cancers du sein sur le site du centre hospitalier Pierre OUDOT à Bourgoin-Jallieu ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0040 du 23 janvier 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 février au 15 avril 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier de Pierre OUDOT, 30 Avenue Médipôle, 38300 Bourgoin-Jallieu, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de son autorisation d'activité de traitement du cancer exercée selon la modalité chirurgie des cancers du sein sur le site du centre hospitalier Pierre OUDOT à Bourgoin-Jallieu ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 4 juin 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement présentée suite à injonction pour une activité fragile comme unique motif, ne répond que partiellement aux objectifs du schéma régional de santé dans la mesure où elle ne permet pas de garantir des soins de haute qualité et de volume suffisant ;

Considérant que les seuils d'activité minimaux annuels fixés par l'arrêté du 29 mars 2007 applicables à l'activité de soins de traitement du cancer concernant la chirurgie des cancers du sein ne sont pas atteints par l'établissement pour les années 2016 à 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le centre hospitalier Pierre OUDOT, 30 Avenue Médipôle, 38300 Bourgoin-Jallieu, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de son autorisation d'activité de traitement du cancer exercée selon la modalité chirurgie des cancers du sein sur le site du centre hospitalier Pierre OUDOT à Bourgoin-Jallieu, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juin 2019

Le Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2019-17-0431

Portant remplacement du scanner General Electric Healthcare Brightspeed Elite du centre hospitalier de Thiers pour un scanner de nature et d'utilisation clinique identiques sur le site du centre hospitalier de Thiers

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2016-0127 du 2 février 2016 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier de Thiers, Route de Fau, 63300 Thiers, en vue d'obtenir le remplacement du scanner General Electric Healthcare Brightspeed Elite pour un scanner de nature et d'utilisation clinique identiques sur le site du centre hospitalier de Thiers ;

Considérant que la demande présentée ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés dans la mesure où il s'agit d'un équipement déjà identifié dans le schéma régional de santé sur la zone "Allier-Puy-de-Dôme";

Considérant que la demande présentée de remplacement de l'appareil par un nouveau dispositif plus performant, satisfait au principe de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, en ce que le changement d'appareil permettra la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, afin d'assurer aux patients un parcours de soins optimisé ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le centre hospitalier de Thiers, Route de Fau, 63300 Thiers, en vue d'obtenir le remplacement du scanner General Electric Healthcare Brightspeed Elite pour un scanner de nature et d'utilisation clinique identiques sur le site du centre hospitalier de Thiers, est acceptée.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement matériel lourd, il en fera, sans délai, la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2019

Pour le Directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
Hospitalière

Hubert WACHOWIAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté n°2019-17-0353

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine AVEC première administration à l'homme d'un médicament.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20 et R1333-1 ;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation ;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches

dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande décrivant les conditions techniques du lieu de recherche, la qualification des personnels et les types de recherches envisagées reçue en date du 11 avril 2019 respecte l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé :

GIE CERMEP Imagerie du Vivant

CERMEP Imagerie du Vivant – Bâtiment principal
59, bd Pinel – Bron (69677)

et dont le responsable est : Monsieur le Professeur Luc ZIMMER, directeur du GIE CERMEP Imagerie du vivant

Article 2 - Pour les essais cliniques avec première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Article 4 - Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R1121-14 du même code.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 26 juin 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0358

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine AVEC première administration à l'homme d'un médicament.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20 et R1333-1 ;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation ;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches

dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande décrivant les conditions techniques du lieu de recherche, la qualification des personnels et les types de recherches envisagées reçue en date du 7 mai 2018 respecte l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé :

CERMEP Imagerie du Vivant – Bâtiment LIII
59, bd Pinel – Bron (69677)

et dont le responsable est : Nicolas COSTES, responsable du plateau technique LIII

Article 2 - Pour les essais cliniques avec première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Article 4 - Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R1121-14 du même code.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 26 juin 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0361

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine AVEC première administration à l'homme d'un médicament.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20 et R1333-1 ;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation ;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande décrivant les conditions techniques du lieu de recherche, la qualification des personnels et les types de recherches envisagées reçue en date du 28 juin 2018 respecte l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé :

Hospices civils de Lyon - Hôpital de la Croix-Rousse
103, Grande rue de la Croix-Rousse – 69004 LYON

Service des Maladies Infectieuses et Tropicales
Centre de Référence des Infections Ostéo-Articulaires complexes (CRIOAc)

dont les responsables sont :

Monsieur le Professeur Christian CHIDIAC, chef du service des maladies infectieuses et tropicales
Monsieur le Professeur Tristan FERRY, coordonnateur du CRIOAc

Article 2 - Pour les essais cliniques avec première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Article 4 - Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R1121-14 du même code.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 26 juin 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0356

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20 et R1333-1 ;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation ;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande décrivant les conditions techniques du lieu de recherche, la qualification des personnels et les types de recherches envisagées reçue en date du 12 avril 2019 respecte l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du médecin inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé :

GIE CERMEP Imagerie du Vivant

CERMEP Imagerie du Vivant – bâtiment PRIMAGE
59, bd Pinel à Bron (69)

et dont le responsable est : Monsieur Franck LAMBERTON, responsable du plateau technique PRIMAGE

Article 2 - Pour les essais cliniques sans première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Article 4 - Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R1121-14 du même code.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 26 juin 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0414

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20 et R1333-1 ;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation ;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande décrivant les conditions techniques du lieu de recherche, la qualification des personnels et les types de recherches envisagées reçue en date du 28 juin 2018 respecte l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé :

Hospices civils de Lyon - Hôpital de la Croix-Rousse
103, Grande rue de la Croix-Rousse – 69004 LYON

Service des Maladies Infectieuses et Tropicales
Centre de Référence des Infections Ostéo-Articulaires complexes (CRIOAc)

dont les responsables sont :

Monsieur le Professeur Christian CHIDIAC, chef du service des maladies infectieuses et tropicales
Monsieur le Professeur Tristan FERRY, coordonnateur du CRIOAc

Article 2 - Pour les essais cliniques sans première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Article 4 - Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R1121-14 du même code.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 26 juin 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0415

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20 et R1333-1 ;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation ;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches

dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande décrivant les conditions techniques du lieu de recherche, la qualification des personnels et les types de recherches envisagées reçue en date du 7 mai 2018 respecte l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé :

CERMEP Imagerie du Vivant – Bâtiment LIII
59, bd Pinel – Bron (69677)

et dont le responsable est : Nicolas COSTES, responsable du plateau technique LIII

Article 2 - Pour les essais cliniques sans première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Article 4 - Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R1121-14 du même code.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 26 juin 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0416

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20 et R1333-1 ;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation ;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches

dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande décrivant les conditions techniques du lieu de recherche, la qualification des personnels et les types de recherches envisagées reçue en date du 11 avril 2019 respecte l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé :

GIE CERMEP Imagerie du Vivant

CERMEP Imagerie du Vivant – Bâtiment principal
59, bd Pinel – Bron (69677)

et dont le responsable est : Monsieur le Professeur Luc ZIMMER, directeur du GIE CERMEP Imagerie du vivant

Article 2 - Pour les essais cliniques sans première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Article 4 - Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R1121-14 du même code.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 26 juin 2019
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général
Affaire suivie par : Axelle FLATTOT
Courriel : axelle.flattot@jscs.gouv.fr
Téléphone : 04.72.61.39.77

DECISION N°19-107 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes- site Moncey.

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent WILLEMANN, attaché principal d'administration, directeur départemental délégué adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-11-05-56 du 5 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2018-11-05-56 du 5 novembre 2018, sera exercée par Madame Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par Monsieur Laurent WILLEMANN, directeur départemental délégué adjoint.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social ;
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités.

Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- Mme Claire LACHÂTRE, attachée principale d'administration, cheffe du département protection des personnes vulnérables ;
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef du département gestion administrative et financière et politiques thématiques ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière ;
- M. Serge TERRIER, attaché principal d'administration, chef du service interadministratif du logement ;

Autres cadres A et B

- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du service de l'habitat transitoire ;
- Mme Dominique MOULS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission PDALHPD et Plan Pauvreté pour le Rhône ;
- M Mauricio ESPINOSA-BARRY, attaché d'administration, chargé de mission PDALHPD pour la Métropole ;
- Mme Lucie DURIEU, attachée d'administration, chargée de mission cellule interdépartementale contentieuse ;
- Mme Marie-Fanélie ROUSSE, attachée d'administration, chargée de mission cellule interdépartementale contentieuse ;
- M. Rémi DUCLOS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, conseiller en charge des accueils collectifs de mineurs ;
- Mme Marie-Ange DE MESTER, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- M. Jean-Vincent DUBRESON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du comité médical et de la commission de réforme ;
- M Stéphane DUMAS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, au service jeunesse et éducation populaire ;
- Mme Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire ;
- M. Jean-François SIMATIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement,
- Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable des dispositifs de mise à l'abri hivernale
- Mme Delphine POLIN, attachée d'administration, adjointe au chef du service inter-administratif du logement

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les actes à portée réglementaire ;

2. Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. Les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. Les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;
10. De l'intégration des populations immigrées et de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 juin 2019

La directrice régionale et départementale,
ISABELLE DELAUNAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale**

Pôle Secrétariat général
Affaire suivie par : Axelle FLATTOT
Courriel : axelle.flattot@jcs.gouv.fr
Téléphone : 04.72.61.39.77

DECISION 19-108 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à la Direction Départementale Déléguée – Site Moncey

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, Directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 juin 2019 nommant Monsieur Laurent WILLEMAN, attaché principal d'administration, directeur départemental délégué adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-11-05-57 du 5 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté n°2018-11-05-57 du 5 novembre 2018, ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DELAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christel BONNET, directrice départementale déléguée, ainsi que par M. Laurent WILLEMAN, directeur départemental délégué adjoint.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences départementales, subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de l'arrêté n°2018-11-05-57 du 5 novembre 2018 et des marchés à procédure adaptée, aux personnes suivantes :

Secrétariat Général commun

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale, pour les programmes 333-724 ;
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines pour les programmes 333-724.

Chefs de pôle de la direction déléguée

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement, logement et accompagnement social, pour les programmes 177, 304, 157 et 183 ;
- M Gilles GONNET, attaché principal d'administration, chef du pôle politique de la ville et des solidarités pour les programmes 147 et 119.

Chefs de département et chefs de service :

- Mme Véronique VIRGINIE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du département de la veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour les programmes 177 et 304 ;
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chef de département de la gestion administrative et financière et politiques thématiques et chef du service politiques thématiques, pour le programme 147 ;
- Mme Christine PENAUD, attachée d'administration, cheffe du service gestion administrative et financière, pour le programme 147 ;
- Mme Delphine PELLOUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du bureau de l'habitat transitoire, pour le programme 177 ;
- Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du dispositif de mise à l'abri hivernale, pour le programme 177 ;
- M. Jean-François SIMATIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du secteur des centres d'hébergement d'urgence pour le programme 177 ;
- Monsieur Serge TERRIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interadministratif du logement ;
- Mme Claire LACHATRE, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables pour le programme 304, 183, 157 et 177 ;

Article 3 : S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7):

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;

Article 4 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS:

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire ;

Article 5 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS DT :

- Madame Axelle FLATTOT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale ;
- Madame Ghislaine BOZZO GAUDIN, gestionnaire CHORUS DT, affectée au service Administration générale.
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines
- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Françoise LECOUTURIER, contractuelle de droit public de catégorie A, contrôleuse de gestion, contrôleuse interne comptable
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Daniella RIVIERE, chargée de formation, affectée au service Ressources humaines.

Article 6 : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction :

- Madame Ghislaine BENATEAU ;
- Madame Christel BONNET ;
- Madame Josette BONIN ;
- Madame Camille DAYRAUD ;
- Madame Catherine ESPINASSE ;
- Monsieur Gilles GONNET ;
- Monsieur Dominique HANOT ;
- Madame Claire LACHATRE ;
- Madame Isabelle LEGRAND ;
- Madame Christine PENAUD ;
- Mme Delphine POLIN ;
- Monsieur Serge TERRIER ;
- Madame Véronique VIRGINIE
- Monsieur Laurent WILLEMANN.

Article 7 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS GRIM par :

- Madame Lila KACED, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, gestionnaire budgétaire, affectée au service Administration générale.

Article 8 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY, outre les actes visés à l'article 3 de l'arrêté n°2018-11-05-57 du 5 novembre 2018, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 9 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 10 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 juin 2019

La directrice régionale et départementale,
ISABELLE DELAUNAY